



COMMUNE  
DE  
MURATO

Délibération  
N°36/2022

Date de la convocation : 22/08/2022  
Date d'affichage : 22/08/2022  
Date de publication : 29/08/2022

Nb Conseillers afférents au CM : 15  
Nb Conseillers en exercice : 15  
Nb Conseillers présents : 10  
Nb Conseillers représentés : 2  
Quorum : 8

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 26 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six août à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : Mme FLORI Céline, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain.

**REPRESENTES** : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis

Le quorum étant atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220826-DE\_36-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2022  
Publication : 29/08/2022

Pour : 12	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire  
M. Claude FLORI



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI